

# Baclofène : Marisol Touraine se réjouit d'autoriser le remboursement de cette « grande avancée »

**Jean-Yves Nau - 13 Juin 2014**

Bonjour

C'est fait : le baclofène sera remboursé dès lors qu'il sera prescrit à des malades souffrant de dépendance aux boissons alcooliques. Il l'était le plus souvent jusqu'ici mais de manière non réglementaire : le prescripteur savait qu'il prescrivait en dehors de l'autorisation de mise sur le marché mais il ne le mentionnait pas. Les caisses d'assurance maladie se doutaient bien de quelque chose mais ne se révoltaient pas. L'omerta sur les données de santé étant ce qu'elle est personne ne pouvait connaître la vérité chiffrée. Tout cela n'était guère satisfaisant et ne pouvait guère durer plus longtemps.

## Urgences de Cochin

Le 3 juin 2013 il y eut un grand moment médical et œcuménique. C'était à l'hôpital Cochin, à proximité immédiate du service des urgences. Les participants en gardent la mémoire. [On peut aussi la retrouver ici avec une vidéo du Pr Dominique Maraninchi](#). Le recours au baclofène dans le traitement de l'alcoolisme allait être officiellement autorisé. Un an plus tard la boucle est comme bouclée. Le Dr Olivier Ameisen est mort il y aura bientôt une année ([« Alcoolisme : la jeune femme guérie du cimetière Montparnasse »](#)). Une nouvelle association, [portant son nom](#), vient de voir le jour.

## Communiqué de presse

13 juin 2014 : envoi aux rédactions d'un communiqué ministériel destiné à être publié par voie de presse. C'est un communiqué dont le titre ne manque pas d'étonner.

*« Marisol Touraine autorise le remboursement du Baclofène pour le traitement contre la dépendance à l'alcool : Une grande avancée pour les patients »*

Le texte est également un sujet d'étonnement. Le voici :

*« Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, se réjouit de la parution ce jour au Journal officiel (JO), d'un arrêté permettant le remboursement du Baclofène dans le cadre du traitement contre la dépendance à l'alcool. La ministre salue cette avancée majeure pour les patients.*

*Cette décision fait suite à [la recommandation temporaire d'utilisation \(RTU\) délivrée à ce produit le 14 mars dernier](#) par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Depuis cette date, ce décontractant musculaire (déjà remboursé pour son*

*utilisation classique pour laquelle il dispose d'une autorisation de mise sur le marché – AMM), peut en effet être prescrit pour le traitement de la dépendance à l'alcool, dans un cadre sécurisé pour les médecins comme pour les patients. Bien que largement répandue, l'utilisation du Baclofène à ce titre n'était jusqu'à présent ni reconnue ni encadrée.*

*Grâce à l'arrêté pris par le Ministère des Affaires sociales et de la Santé paru aujourd'hui, ce médicament est remboursé dans le cadre des traitements contre la dépendance à l'alcool.*

*Marisol Touraine se réjouit de cette grande avancée pour les patients, qui permet de répondre à une préoccupation majeure de santé publique. La France est ainsi le premier pays à reconnaître la réalité de l'utilisation de ce médicament, et son efficacité dans la lutte contre l'alcoolisme. »*

### **Savoir ce qu'il en est**

Si l'on comprend bien la ministre « se réjouit » et « salue » une décision qu'elle dit avoir elle-même prise **(1)**. Une décision qui constitue une « grande avancée » pour toutes celles et ceux qui vivent les souffrances de l'alcoolisme. Une *grande avancée* ? L'affaire est encore sérieusement contestée au sein même de ceux qui, médecins ou pas, prennent en charge la souffrance des malades. Il y a ceux qui croient au baclofène et ceux qui n'y croient pas. Le coût de ce médicament est désormais réglementairement pris en charge par notre collectivité. Il suffit donc d'attendre pour savoir ce qu'il en est. Officiellement.

A demain

**(1)** [On trouvera ici le texte de l'arrêté ministériel](#) « du 6 juin 2014 relatif à la prise en charge d'une spécialité pharmaceutique bénéficiant d'une recommandation temporaire d'utilisation et pris en application de l'article 162-17-2-1 du code de la sécurité sociale ». Il est signé pour la ministre et par délégation par le directeur général de la santé, B. Vallet ainsi que par le directeur de la sécurité sociale, T. Fatome.

<https://jeanyvesnau.com/2014/06/13/baclofene-marisol-touraine-se-rejouit-dautoriser-le-remboursement-de-cette-grande-avancee/>